

# REGLEMENT DU JEU

## « Carnet de Voyage »

### **Article 1 : ORGANISATEUR**

**Société Air France**, Immatriculée au RCS de Bobigny n°420 495 178, Société Anonyme au capital de 1.901.231.625 Euros, dont le siège social est situé au 45, rue de Paris 95 747 Roissy CDG organise sur Internet, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Carnet de Voyage » invitant les participants, à tenter de gagner :

- d'une part, des billets d'avion aller-retour en cabine Economy pour deux personnes, chaque jour et durant toute la durée de l'opération dans le cadre de tirages au sort,
- et d'autre part un billet d'avion aller-retour pour deux personnes en cabine Business dans le cadre du Grand Tirage au sort.

Le jeu est ouvert à partir du 28 mars 10H00, heure de Paris (France) jusqu'au 6 avril 2014 à minuit, heure de Paris (France) et consiste pour les participants à trouver chaque jour un visuel représentant une destination, suite aux indices donnés par Air France sur les différents sites concernés et définis ci-après.

### **Article 2 : PARTICIPATION**

La participation au jeu est réservée aux membres majeurs du réseau social Facebook ([www.facebook.fr](http://www.facebook.fr) et [www.facebook.com](http://www.facebook.com)), disposant d'un passeport valide plus de six mois après la date de départ, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et de leur famille (même nom, même adresse),

Ce jeu et le règlement sont rédigés en français, anglais, brésilien et espagnol. Par conséquent, les participants au jeu doivent avoir une bonne connaissance d'une de ces langues afin de pouvoir jouer.

Les participants qui ne sont pas associés à l'une de ces langues, se verront automatiquement renvoyés vers la version anglaise du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non respect d'une des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

### **Article 3 : ANNONCE DU JEU**

Ce jeu est annoncé sur :

- la page Air France Facebook, <https://www.facebook.com/airfrance>
- la page Air France Twitter : <https://twitter.com/airfrance>,

- la page Air France Instagram : <http://instagram.com/airfrance>,
- la page Air France Pinterest : <http://www.pinterest.com/airfrance>,
- les sites pays d'Air France (**www.airfrance.com**) via des post et des liens de redirection
- par l'envoi d'e-newsletters

Ce jeu n'est ni parrainé ni géré par Facebook, Twitter, Instagram ou Pinterest.

#### **Article 4 : MODALITES**

Le jeu se présente de la manière suivante :

Pour jouer, le participant autorise l'application « carnet de voyage » sur Facebook. Après avoir cliqué sur le bouton « jouer » qui lui permet de participer au jeu, il doit accepter les conditions d'accès aux données demandées par Facebook dans le cadre du Facebook Connect.

Il doit ensuite trouver, suite aux indices donnés par Air France sur la page <https://www.apps.facebook.com/carnetdevoyage> un visuel par jour soit jusqu'à 10 visuels pendant la durée de l'opération, et ce sur les différents sites Internet de l'opération et listés ci-dessous :

- la page Air France Facebook, <https://www.facebook.com/airfrance>
- la page Air France Twitter : <https://twitter.com/airfrance>,
- la page Air France Instagram : <http://instagram.com/airfrance>,
- la page Air France Pinterest : <http://www.pinterest.com/airfrance>,
- le compte Google Plus d'Air France : <https://plus.google.com/+airfrancefr>
- les sites pays d'Air France ([www.airfrance.com](http://www.airfrance.com)) via des post et des liens de redirection,
- le site *Corporate* d'Air France (<http://corporate.airfrance.com>) via des post et des liens de redirection

Une fois le visuel du jour trouvé, il doit cliquer sur le lien correspondant, permettant de débloquent ce visuel dans son album virtuel sur Facebook.

Il sera alors redirigé vers un formulaire d'inscription lui permettant de s'inscrire et de participer d'une part, aux tirages au sort journaliers lorsqu'il aura trouvé le visuel du jour et d'autre part, au Grand Tirage au sort réalisé à la fin du jeu.

Dans le cadre de ce formulaire, il devra donner les informations suivantes : nom, prénom, adresse mail, date de naissance, pays de résidence, téléphone, aéroport de départ, et devra indiquer la sa destination préférée.

Ainsi, et suite à cette inscription, il sera automatiquement inscrit aux tirages au sort journaliers dès lors qu'il aura trouvé le visuel du jour.

Après avoir trouvé un nouveau visuel, il lui sera proposé de partager sa participation à l'application sur Facebook, afin de doubler ses chances de gagner au tirage au sort du jour et au Grand Tirage au sort.

Par ailleurs, plus le participant aura trouvé de visuels, plus il augmentera ses chances de gagner au Grand Tirage au sort réalisé à la fin du jeu, et ce proportionnellement au nombre de visuels qu'il aura trouvé.

Par exemple :

- S'il a trouvé 5 visuels durant le jeu, il aura 5 fois plus de chances de gagner au Grand Tirage au sort.
- S'il a trouvé 5 visuels durant le jeu et a partagé à chaque fois sa participation sur Facebook, il aura 10 fois plus de chances de gagner au Grand Tirage au sort.

### **Article 5 : DESIGNATION DU GAGNANT**

Les gagnants du jour seront tirés au sort par Maître Jean-Louis Hauguel, Huissier de Justice, et annoncés sur la page Facebook Air France et l'application Carnet de Voyage le jour suivant de leur participation.

Les gagnants du Grand Tirage au sort seront tirés au sort par Maître Jean-Louis Hauguel, Huissier de Justice, et informés de leur gain dans la semaine suivant la clôture de l'opération.

Pour prétendre à son gain, le gagnant devra s'être correctement inscrit au jeu.

Le gagnant sera prévenu uniquement par courrier électronique, à l'adresse renseignée au cours de l'inscription. Il devra alors envoyer les éléments demandés avant le 24 avril 2014 à 18h00 (GMT).

Le gagnant, qui ne se manifeste pas dans les 5 (cinq) jours après l'envoi du courrier électronique, sera considéré comme ayant renoncé à son lot et il n'y aura pas de nouveau gagnant désigné pour ce lot.

### **Article 6 : VALIDITE DES PARTICIPATIONS**

Les participants doivent obligatoirement saisir tous les champs du formulaire nécessaires à leur inscription et cliquer sur « valider ma participation ». Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Toute personne inscrite avec plusieurs e-mails différents sera disqualifiée. Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera la nullité de tous les bulletins de participation déposés.

Sera notamment considérée comme fraude :

- le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom.
- le fait d'utiliser des adresses e-mails/pseudos multiples.

La société AIR FRANCE pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment par des procédés informatiques dans le cadre de la participation au jeu-concours, de l'obtention de votes.

Elle se réserve, le droit d'exclure du jeu les fraudeurs, de ne pas leur attribuer les dotations et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

## **Article 7 : DOTATIONS**

### **Les dotations du jeu sont composées de :**

- 10 Dotations dans le cadre des tirages au sort réalisés tous les jours de l'opération, composées chacune de 2 billets d'avion aller-retour pour deux personnes en cabine Economy pour la destination choisie dans le formulaire d'inscription, à l'exception de la Polynésie Française, sous réserve que cette destination soit desservie par un vol opéré par Air France en moyens propres, à utiliser par le gagnant et la personne de son choix. Dans le cas où la destination choisie dans le formulaire ne soit pas desservie par Air France, le gagnant devra choisir une autre destination Air France avec l'accord de la compagnie.

La valeur commerciale de chaque dotation est estimée à 2000 euros (deux mille).

- 1 Dotation dans le cadre du Grand Tirage au sort composée de 2 billets d'avion aller-retour pour deux personnes en cabine Business pour la destination choisie dans le formulaire d'inscription, à l'exception de la Polynésie Française, sur un vol opéré par Air France en moyens propres, à utiliser par le gagnant et la personne de son choix.

La valeur commerciale de cette dotation est estimée à 10 000 euros (dix mille).

A noter : toutes les autres prestations que celles précisées dans le présent règlement (exemple : hôtellerie, restauration et tout autre frais) seront à la charge du gagnant. Les pré et post acheminements du lieu de résidence jusqu'à l'aéroport de départ sont aux frais du gagnant et de la personne l'accompagnant.

Les billets ne peuvent être réservés que pendant la période de réservation indiquée ci-dessous et utilisés uniquement pendant la période de voyage indiquée sur règlement. Si la réservation n'est pas effectuée durant la période de réservation, le gagnant perdra son lot.

**Dates de réservation** : du 10 avril 2014 10h00 Paris GMT au 24 avril 2014 18h00 Paris GMT, les billets devront impérativement être émis avant le 24 avril 2014 18h00 Paris GMT.

**Dates de voyage** : du 30 avril 2014 au 14 juillet 2014 et du 15 août 2014 au 31 octobre 2014 (le 14 juillet 2014 et le 31 octobre 2014 correspondant à la date du dernier retour possible pour les premières et secondes périodes).

Le gagnant déterminera son aéroport de départ parmi les escales opérées par Air France en moyens propres (à l'exclusion de la Polynésie Française), en fonction des places disponibles au moment de la réservation. Tous les vols sont sujets à disponibilité.

Le montant total de la réservation pour les deux billets du lot gagné ne peut pas dépasser :

- 2000 (deux mille) Euros TTC pour les lots en cabine Economy
- 10 000 (dix mille) Euros TTC pour les lots en cabine Business

S'il n'y a plus de places disponibles aux dates souhaitées dans la classe de réservation dédiée aux billets gratuits ou si le prix dépasse le montant maximum, alors le gagnant devra choisir d'autres dates ou un autre aéroport de départ.

Les billets ne peuvent pas être découpés en plusieurs billets inférieurs ou égales à la valeur maximale de :

- 1000 (mille) Euros TTC pour les lots en cabine Economy
- 5000 (cinq mille) Euros TTC pour les lots en cabine Business

Les billets seront émis exclusivement sous format électronique.

Le mémo voyage sera adressé au gagnant par courrier électronique.

La liste des escales d'Air France est disponible sur le site [www.airfrance.com](http://www.airfrance.com).

Le gagnant aura la possibilité de choisir dans cette liste l'escale de départ de son voyage, parmi les escales opérées par Air France en moyens propres (à l'exclusion de la Polynésie Française), et devra impérativement l'indiquer au moment de la réservation des deux billets d'avion. Aucun changement du lieu de départ ne sera possible une fois la réservation des billets effectuée.

Il est précisé que les titres de transport A/R composant les dotations devront être réservés conjointement et utilisés sur les mêmes vols opérés par Air France.

Ces titres de transport doivent être utilisés uniquement par le gagnant et la personne de son choix et sont soumis à des conditions particulières. Les billets seront non modifiables, non remboursables et non échangeables. Les billets gagnants sont exclus du programme Flying Blue de sorte que le gagnant et la personne l'accompagnant s'ils sont membres dudit programme, ne pourront cumuler de Miles sur le trajet offert.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société Air France se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité d'Air France en ce qui concerne la dotation, notamment leur livraison, leur état et leur qualité.

Si la réservation n'est pas effectuée durant la période de réservation, le gagnant perdra son lot.

### **Article 8 : MODIFICATIONS DES DATES DU JEU**

Air France ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Toute modification du règlement donnera lieu à un dépôt complémentaire chez l'huissier dont le nom est mentionné à l'article 13.

### **Article 9 : VERIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTICIPANTS**

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur appartenance au réseau communautaire Facebook. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil français. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

### **Article 10 : RESPONSABILITE**

La société Air France ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la société Air France ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la société Air France met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la société Air France n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de liaison téléphonique
- De problèmes de matériel ou logiciel
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Air France,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,

- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu, ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.
- D'accidents qui ne seraient imputables à Air France arrivant personnellement au gagnant et à son invité pour toute la durée du concert, transport et acheminement compris.
- La société Air France n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la société Air France, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société Air France se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La société Air France ne saurait être tenue responsable de l'incapacité physique des gagnants et de leur invité à prendre l'avion ou à se rendre en France du fait de l'irrégularité de leurs papiers (absence de visa, absence de passeport ou passeport périmé, etc.....).

### **Article 11 : REMBOURSEMENT**

Les participants qui accèdent au site à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion au site [www.facebook.fr](http://www.facebook.fr) et [www.facebook.com](http://www.facebook.com) ainsi qu'aux sites listés à l'article 4, sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de 6 (six) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe. Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur) par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande. Une seule demande par participant (même nom, même adresse et/ou même e-mail et/ou même RIB/RIP) sera prise en compte sur l'ensemble du jeu.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

De même, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement au plus tard 10 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale et son adresse e-mail (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), la date et l'heure de ses participations, son e-mail et son mot de passe, et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le

remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée à : Air France « Jeu Carnet de Voyage », 45 rue de Paris, 95747 ROISSY, Service DXEP France.

### **Article 13 : DESIGNATION DE L'HUISSIER**

Le présent règlement est déposé chez Maître Jean-Louis Hauguel, Huissier de Justice, 14, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris. Une copie du règlement est librement consultable directement depuis l'application Facebook. Le règlement complet du jeu peut être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse Air France « Carnet de Voyage », 45 rue de Paris 95747 ROISSY France Service DXEP.

### **Article 14 : INTERPRETATION DU REGLEMENT**

La société Air France tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

### **Article 15 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES**

Le présent règlement est soumis au droit français et en cas de contestation se rattachant au règlement, les tribunaux français seront seuls compétents.

### **Article 16 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Air France respecte la protection de vos données personnelles. Vous disposez donc d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Pour toute demande, adressez-vous à : Air France « Carnet de Voyage », 45 rue de Paris 95747 ROISSY France Service DXEP.

Le gagnant et leur invité autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur nom sur la page Facebook de la Compagnie Air France, et/ou tout autre support Air France ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours.

Air France utilisera ultérieurement les données collectées à des fins de communication d'un éventuel gain. Le participant pourra s'y opposer par courrier envoyé à l'adresse suivante :

Air France  
Direction de la communication - DX.EP  
45, rue de Paris 95 747 Roissy Charles de Gaulle.